

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA 29 0139-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0139 CONCERNANT LA TARIFICATION DE DIVERS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 AUX FINS D'ACTUALISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU SCIAGE DE BORDURE, À L'ÉLARGISSEMENT D'ENTRÉE CHARRETIÈRE, À LA CONSTRUCTION DES PONCEAUX, À LA RÉFECTION DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET AUX TROUS DANS LA BORDURE ET AUX BRANCHEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX

---

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans la Ville de Montréal, le 4 mars 2024 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messieurs les conseillers	Chahi (Sharkie) Tarakjian

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le conseiller Benoit Langevin est absent.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et la secrétaire d'arrondissement substitut, Marie-Pier Cloutier, sont également présents.

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C.-11.4) permettant aux arrondissements d'adopter une tarification pour financer une partie de leurs biens, services et activités;

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement CA29 0139 concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2024 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1 L'article 11 est modifié de la façon suivante :

11. Pour le sciage de bordure et élargissement d'entrée charretière, il sera perçu:

1° coupe de bordure de béton, moins de 4,90 m

Prix minimum  
de 205 \$

2° coupe de bordure de béton, 5 m et plus	41,50 \$ le mètre linéaire
3° construction d'un ponceau	315 \$ le mètre linéaire
4° réfection de bordure	315 \$ le mètre linéaire
5° réfection de trottoir	420 \$ le mètre linéaire
6° trou dans une bordure, diamètre de 50 mm maximum	125 \$ l'unité

ARTICLE 2 L'article 12 est modifié de la façon suivante :

12. Pour un branchement de services municipaux, il sera perçu:

pour l'analyse de dossier et la surveillance des travaux, incluant la rémunération de l'ingénieur de la Ville, de l'agent technique en ingénierie municipale, du secrétaire d'unité administrative et du surveillant des travaux

- pour les bâtiments de type unifamilial (H1), ce montant est de : 1 880 \$

- pour les bâtiments de type bifamilial (H2), trifamilial (H2), multifamilial (H3 et H4), commercial et institutionnel, ce montant est de 2 930 \$

Le dossier préparé est valide pour un (1) an à compter de sa date d'ouverture. Au-delà de cette période, des frais supplémentaires sont requis pour la mise à jour du dossier. Ces frais incluent la rémunération de l'ingénieur de la Ville et du secrétaire d'unité administrative et sont fixés à 215 \$

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT